

**REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL DE COURSEULLES SUR MER
LOCAUX PROVISOIRES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°21/50 du 2 octobre 2021 portant délégation d'attributions au Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution du projet d'aménagement du centre social de la Ville,

DECIDE

- D'attribuer le contrat de fourniture et d'installation de bâtiments provisoires permettant d'assurer la continuité du fonctionnement du centre social de Courseulles sur mer pendant les travaux de réhabilitation de son siège à l'entreprise LEGOUPIL INDUSTRIE pour un montant de 48 815 € HT.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 10 octobre 2024

Signé le 11/10/2024

Publié le

LE MAIRE
ANNE-MARIE BRILLIAT
14470

